

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2459 : RÉGULATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothée BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

DÉLIBÉRATION N°2459 : RÉGULATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le budget communal,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Mme Ribette, trésorière de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, que c'est le cas lorsque les procédures de poursuites ont été menées mais sont revenues inopérantes, ou bien lorsque le montant des dettes est trop faible pour pouvoir engager des saisies sur comptes bancaires ou sur salaires,

Considérant que le montant proposé pour les admissions en non-valeur atteint 6 407.53€,

Considérant que, de manière à apurer les comptes des prises en charges des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur lesdites créances pour un montant de 6 407.53€.

Article 2 : DECIDE de mandater le total des sommes irrécouvrables à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrable » du budget communal 2023, soit 6 407.53€.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : MME. CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

Fait à Bièvres, le

22 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier-LB



